



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3497-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3497-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur de la rue Principale Ouest à proximité de la rue Matt.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction afin de permettre, pour le lot 6 595 362 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Principale Ouest, à proximité de la rue Matt, l'émission de permis de construction alors que les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis en bordure de rue, mais que ce terrain est desservi autrement.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juin 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 juin 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière